

# Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## Procès-Verbal

### des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **17 DECEMBRE 2014 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : **27**

Conseillers présents : **27**

Conseiller absent : **0** (dont **0** procuration)

*Présents* : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

-----  
**Monsieur le Maire** salue les conseillers municipaux ainsi que le public présent.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance (N°2014DEL\_0154)**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Madame Joëlle RITT comme secrétaire.

#### **Points rajoutés à l'ordre du jour**

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des points à rajouter à l'ordre du jour.

**Madame Ertz** souhaite apporter une réponse à ce qui a été dit en Conseil Municipal du 19 novembre 2014.

**Monsieur Zottner** a deux points d'information générale et **Monsieur Metzger** souhaite faire un point sur la procédure d'attribution de la chasse.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Décisions budgétaires modificatives (N°2014DEL\_0155)**

**Monsieur Lambert** signale au Conseil que nous arrivons à la fin de l'exercice comptable 2014 et qu'il convient de procéder comme les années passées aux derniers ajustements des comptes. Par conséquent, il propose les transferts de crédits suivants :

## SECTION D'INVESTISEMENT / Dépenses

> 2031 – 212	Frais d'études	- 30.000 €
> 2111 – 824	Terrains	- 15.000 €
> 2117 – 824	Bois et Forêts	- 5.000 €
> 2128 – 2112	Autres travaux	- 25.000 €
> 21532 – 811	Réseaux Assainissement	- 20.000 €
> 2182 – 0201	Matériel Transport	- 50.000 €
		<u>- 145.000 €</u>
> 2041512 – 822	Fonds de concours	+ 5.000 €
> 2313- 212	Constructions	+ 140.000 €
		<u>+ 145.000 €</u>

### Opérations d'ordre

Dépenses cpte 2762 – 01 (041) créance sur transfert droit à déduction TVA	:	5.000 €
Recettes cpte 2313 – 01 (041) Constructions	:	5.000 €

## SECTION FONCTIONNEMENT / Dépenses

6534 – 021	Cotisations	- 5.000 €
6535 – 021	Formations	- 10.000 €
6574 – 025	subventions	- 50.000 €
673 – 01	Titres annulés	- 40.000 €
		<u>- 105.000 €</u>
6156 – 0200	Maintenance	+ 5.000 €
64111 – 0200	Rémunération principale	+ 75.000 €
66111 – 01	Intérêts	+ 25.000 €
		<u>+ 105.000 €</u>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les décisions budgétaires modificatives mentionnées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les décisions budgétaires modificatives mentionnées ci-dessus.**

### **Engagement de crédits pour 2015 (N°2014DEL\_0156)**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal qu'avant le vote du prochain budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la Collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.**

### **Tarifs municipaux 2015 (N°2014DEL\_0157)**

**Monsieur le Maire** présente la grille des tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la liste des tarifs municipaux de la commune de Schweighouse-sur-Moder (jointe en annexe),
- De préciser que ceux-ci seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Monsieur Acker** : « Comme je l'avais déjà signalé lors de la commission culture, je pense que certains tarifs du service culturel devront être revus puisqu'il y a beaucoup de tarifs ce qui engage beaucoup de frais, notamment de suivi donc à mon avis la décision qui a été prise au mois de juin, de faire un peu de social pour laisser payer les gens en trois fois ou en quatre fois, je pense que ça n'est pas une bonne décision parce que derrière ça nécessite aussi un travail de fond et des relances. Donc on a vu ça en commission des finances avant hier, je pense que là-dessus il va falloir réviser les choses et ne pas s'engager à faire du social pour faire du social parce que de toute façon que les gens payent 140 € en une fois ou en trois fois, vous serez toujours obligés de les relancer. Autre chose, vous avez des tarifs de la cuisine/vaisselle qui sont à 70 € le couvert, je pense que c'est plutôt 0,70 € ».

**Monsieur Zottner** : « Le rectificatif a déjà été signalé en commission des finances lundi soir ».

**Monsieur Acker** : « Nous n'avons pas reçu le rectificatif. Et ensuite je pense qu'il fallait aussi mettre les tarifs des loyers communaux dans votre tableau puisque vous percevez des loyers au niveau de la commune et tout ça, ça a été révisé tous les ans, soit à la baisse, soit au même tarif, soit à la hausse et cette année ils ne figurent pas dans votre tableau ».

**Monsieur Lambert** : « En ce qui concerne les loyers, il y a lieu de revoir les baux, les actes de location parce que les actes ne contiennent pas de formules de révision. Il est juridiquement tout à fait conseillé de prévoir des clauses de révision dans un contrat de bail. Donc nous allons y revenir en début d'année et soumettre ces tarifs au Conseil Municipal ».

**Monsieur le Maire** : « En réalité il y a un double problème, donc le problème qu'évoquait Monsieur Lambert, de concordance des baux et puis il y a un autre aspect, vous m'avez donné délégation pour signer toute une série de choses aussi en direct, comme vous l'aviez fait pour tous mes prédécesseurs d'ailleurs, donc en principe à la première réunion du mois de janvier nous devrions y revenir avec un point sur les baux des logements municipaux ».

**Madame Chaudron** : « Par rapport à l'échelonnement des cotisations, ça va être fait à partir du mois de septembre, on verra déjà si effectivement il y a une grosse demande ou pas, on pourra toujours réajuster le tir par la suite mais Madame Clauss nous disait qu'il n'y avait pas trop de personnes qui étaient dans la difficulté de ne pas pouvoir payer la cotisation entière mais il y a eu quand même l'une ou l'autre demande et donc on avisera à ce moment-là ».

**Monsieur Acker** : « Puisqu'il n'y a que quelques cas, pourquoi ne pas traiter ces quelques cas, puisque là vous ouvrez une porte, tout le monde pourra payer en 3 fois et vous serez donc obligés de relancer tous les trimestres. Vous avez un deuxième problème, c'est-à-dire que quand les gens s'engagent sur une année, vous êtes sûrs que les enfants viendront alors que s'ils ne payent que par trimestre, le deuxième trimestre peut-être qu'ils ne viendront plus. Vous avez donc une deuxième problématique par rapport à ce que vous avez décidé alors que je vous avais signalé la problématique au mois de juin lors de la commission culture ».

**Madame Chaudron** : « Tout à fait, on en avait parlé lors de la commission, nous avons dit qu'on allait tester et qu'on aviserait au bout d'une année ».

**Monsieur Acker** : « Tout ce chemin on l'a déjà fait, essayez de... »

**Madame Brunner** : « J'étais aussi à la réunion de la commission culture, ça ne posait aucun problème à Madame Clauss de gérer l'étalement des paiements sur les différents trimestres. La problématique on peut vous la retourner, si vous venez avec une activité qui coûte 150 € à l'année, peut-être que ça peut être très cher aussi pour les parents et ils ne les inscriront pas non plus ».

**Monsieur Acker** : « C'est un choix que vous devez faire automatiquement et le problème de l'administration, évidemment ils arrivent toujours à faire jusqu'au jour où ils n'arriveront plus à faire et ils vous demanderont d'embaucher des personnes ».

**Monsieur Zottner** : « Je voulais juste dire que la décision de changer les tarifs sur un certain nombre de programmes est une décision collégiale qui a été votée par le Conseil Municipal et ce n'est pas forcément parce que ça ne vous plaît pas à vous Monsieur Acker que quelque part 26 autres conseillers municipaux doivent revoir leur jugement. Je pense que c'est quelque chose que nous avons décidé collégialement de faire, laissez-nous au moins le temps de vivre ça sur la saison et nous serons, croyez-le, assez intelligents, assez forts, pour le remettre en question si cela pose problème ».

**Monsieur Acker** : « Donc vous supposez déjà de le remettre en question ? »

**Monsieur le Maire** : « L'intelligence veut qu'on se pose régulièrement la question de savoir si on agit bien ou pas ».

**Monsieur Acker** : « Essayez de profiter de l'expérience du groupe qui vous a précédé ».

**Monsieur le Maire** : « Je ne doute pas de votre expérience ! »

**Madame Ritt** : « Moi non plus je ne mets pas en doute son expérience mais je trouve que lorsqu'on prend des abonnements en septembre, il y a déjà tellement de choses pour les familles à régler au niveau de la scolarité que je pense que c'est quand même une opportunité pour ces gens-là de pouvoir accéder aux activités ».

**Monsieur Zottner** : « Je ne voudrais pas polémiquer mais je ne voudrais pas trop profiter de votre expérience, on voit bien ce que ça a donné sur certains points ».

**Monsieur Acker** : « Je pense que Monsieur Zottner a une petite revanche à prendre et puis on le laissera prendre sa revanche, c'est sûrement sa déception de 2008 qui le pousse à cela ».

**Monsieur le Maire** : « C'est peut-être la vôtre de 2014 aussi qui vous fait intervenir ».

**Monsieur Zottner** : « Je me réfère uniquement à ce qu'on voit au niveau du budget, au niveau de chiffrages, au niveau des investissements, au niveau de tout ce que vous avez fait, nous sommes en train de bénéficier de votre expérience, croyez-moi, elle assez dure à accepter ».

**Monsieur Acker** : « Tout comme nous avons bénéficié de l'expérience de l'équipe « Loesch » ».

**Monsieur le Maire** : « Je pense qu'on va arrêter là et je mets le rapport aux voix ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la liste des tarifs municipaux de la commune de Schweighouse-sur-Moder (jointe en annexe),
- **PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Garantie communale d'un emprunt à la SEM de Construction de Schweighouse-sur-Moder pour l'acquisition/amélioration de deux logements collectifs sociaux au 55 route d'Ohlungen (N°2014DEL\_0158)**

**Monsieur le Maire :** « Vous avez eu à l'instant un rapport modificatif sur les points 6 et 7. Il y a deux modifications, sur un problème de forme tout d'abord puisque la Caisse de Dépôts et de Consignations souhaite que nous adoptions un modèle de délibération qu'elle nous a transmis vendredi dernier qui est conforme à sa réglementation interne, donc ça c'est un problème de forme pour le point 6 et pour le point 7. Il y a ensuite 2 problèmes de fond, le premier c'est le fait que le rapport n°6 ne concerne pas 100 000 € mais 140 000 € et le deuxième problème c'est que pour le rapport n°7, le prêt ne s'amortit pas sur 40 ans mais sur 25 ans. Pourquoi ? C'est tout simplement parce qu'il y a eu un comité d'engagement de la Caisse des Dépôts et de Consignation lundi dernier donc avant-hier, qui a procédé à ces modifications ».

**Monsieur Acker :** « On a eu une commission des finances lundi soir, on aurait pu nous présenter ce point puisque vous dites maintenant que vous l'avez eu vendredi ».

**Monsieur le Maire :** « Oui le point de forme mais les chiffres je les ai eus mardi matin ».

**Monsieur Acker :** « Donc à quoi servent les commissions finances ? »

**Madame Seel :** « C'était le même jour ».

**Monsieur le Maire :** « Madame Seel, je crois connaître un peu le fonctionnement de la Caisse des Dépôts et de Consignation, un peu mieux que vous et un peu mieux que Monsieur Acker. Si le comité des engagements est le lundi, vous ne pouvez pas leur demander le vendredi d'avant d'avoir les chiffres, c'est eux qui décident à la fois de la somme et des conditions, vous le savez bien. Dans une affaire comme celle-ci nous sommes demandeurs, ils sont prêteurs, nous sommes obligés, comme sur le point suivant d'ailleurs, de rentrer dans leurs conditions, à la fois de forme et à la fois de sommes parce que là ils nous font plutôt une fleur en nous montant de 100 000 à 140 000 €. Sur l'autre point, l'amortissement sur 25 ans, Monsieur Seel pourra répondre à la question ».

**Monsieur Acker :** « On nous a présenté le rapport lundi soir, sur 40 ans, on nous a expliqué pourquoi le prêt était sur 40 ans, parce qu'il était à 1,60 et voilà, donc les 40 ans ça me semblait déjà beaucoup, on nous a expliqué 3 ou 4 fois le pourquoi du comment et là deux jours après, suite à la commission des finances, on change la donne ».

**Monsieur le Maire :** « Non, attendez je répète : le prêt à 1,60 reste sur 40 ans, c'est l'autre qui change et qui est sur 25 ans ».

**Monsieur Acker :** « Pourquoi est-ce qu'on nous a pas expliqué ça lundi soir ? »

**Monsieur le Maire :** « Tout simplement parce que le comité des engagements de la CDC a eu lieu lundi après-midi, nous n'avons eu l'information que mardi matin ».

**Monsieur Acker :** « Je m'interroge sur la validité de cette commission ».

**Présentation des rapports 6, 7 et 8 par Monsieur Lambert.**

**Monsieur Acker :** « On a vu ça lundi soir lors de la commission des finances, je regrette simplement que vous n'étiez pas en possession de tous les documents, on s'était interrogé sur la durée du prêt de 40 ans, 25 ans c'est mieux, c'est clair surtout à 1,60, surtout que les taux ne changent pas ».

**Monsieur le Maire :** « C'est indexé sur le Livret A ».

**Monsieur Seel :** « C'est un taux de 2,11 sur 25 ans ».

**Monsieur Acker** : « Lundi soir on nous a expliqué que c'était les conditions à remplir, tout ça a changé en 24h, on le regrette ».

**Monsieur le Maire** : « Non ça n'a pas changé, l'objet reste le même, ce qui change c'est la somme qui passe de 100 000 à 140 000 € mais ça c'est une proposition de la CDC, ça veut dire que non seulement elle a confiance en nous mais qu'elle accorde des facilités à la SEM, ça c'est plutôt bon signe et l'autre, le fait de passer de 40 à 25 ans, Monsieur Seel, voulez-vous expliquer ? »

**Monsieur Seel** : « Ce sont les conditions que la CDC nous a proposées, c'est en fonction des barèmes qu'elle a ».

**Monsieur Acker** : « C'est exactement ce qu'on nous a dit lundi soir ! »

**Monsieur le Maire** : « C'est tout simplement un problème d'amortissement je suppose ».

**Monsieur Acker** : « La vérité de lundi soir n'est pas la même que celle de mardi soir ! »

**Monsieur Lambert** : « Si ! Au niveau de la durée, rien n'a changé ».

**Monsieur Acker** : « Si, 25 ans ce n'est pas la même chose que 40 ! »

**Monsieur le Maire** : « Je suppose Monsieur Seel, que c'est un problème d'amortissement tout simplement parce que je suppose que les 25 ans c'est bien sur l'opération des Flamboyants ? »

**Monsieur Seel** : « Oui ».

**Monsieur le Maire** : « Donc ce sont des logements neufs ? »

**Monsieur Seel** : « Oui, ce ne sont pas les mêmes types de prêts qui sont accordés sur des logements neufs ou sur des logements à rénover ».

**Monsieur le Maire** : « Sur des logements neufs, la durée d'amortissement doit forcément être un peu plus courte compte tenu de la solvabilité des gens et du montant des loyers qui doivent y être ».

**Monsieur Acker** : « Forcément ! Quand on fait une commission on doit être en possession de tous les documents ».

**Monsieur le Maire** : « Alors je vois qu'on va faire du juridisme toute la soirée donc je me prépare à cela, est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Pas de questions. **Sortie de Monsieur Seel, gérant de la SEM.**

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code civil,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Schweighouse-sur-Moder accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un **Prêt d'un montant total de 140 000 euros souscrit par La SEM de Schweighouse sur Moder, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer l'**opération d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux PLUS situés 55, route d'Ohlungen à Schweighouse sur Moder.**

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

(Pour rappel, la Ligne du Prêt désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci ; elle correspond à un produit déterminé avec un tableau d'amortissement qui lui est propre.)

### **Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	140 000 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL))
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

### **Garantie communale d'un emprunt à la SEM de Construction de Schweighouse-sur-Moder pour la construction de deux logements sociaux en PLS « Résidence Les Flamboyants » rue des Choux-Flours (N°2014DEL\_0159)**

Sortie de Monsieur Seel, gérant de la SEM.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

*Vu l'article 2298 du Code civil,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Schweighouse-sur-Moder accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un **Prêt d'un montant total de 150 000 euros souscrit par La SEM de Schweighouse sur Moder, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer l'**opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux PLS « SCI Les Flamboyants », rue des Choux-Fleurs située à Schweighouse sur Moder.**

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

*(Pour rappel, la Ligne du Prêt désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci ; elle correspond à un produit déterminé avec un tableau d'amortissement qui lui est propre.)*

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLS
<b>Montant :</b>	150 000 euros
<b>Durée totale :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL))
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



**Article 5** : Le Conseil autorise le à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Garantie communale d'un crédit de Trésorerie à la SEM de Construction de Schweighouse-sur-Moder en attendant le versement des deux prêts CDC pour les opérations définies ci-dessus (N°2014DEL\_0160)**

Sortie de Monsieur Seel, gérant de la SEM.

*VU la demande formulée par la S.E.M de Construction de Schweighouse s/Moder et tendant à obtenir la garantie communale de la Commune de Schweighouse s/Moder,*

*Vu le rapport établi par M. le Maire et concluant à autoriser la garantie communale d'un crédit de trésorerie à la S.E.M de Construction de Schweighouse s/Moder,*

*VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,*

*VU pour les Communes les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article 2021 du Code Civil,*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente garantie de crédit de trésorerie, et selon les termes suivants :

**Article 1** : La Commune de Schweighouse s/Moder accorde sa garantie pour le remboursement d'un crédit de trésorerie d'un montant de 100.000 € que la S.E.M de Construction de Schweighouse s/Moder se propose de contracter auprès de la CCM des Vallons dans l'attente du versement des prêts CDC liés aux opérations d'acquisition - Amélioration de logements sociaux au 55, rue d'Ohlungen et à la Résidence les Flamboyants rue des Choux-Fleurs.

**Article 2** : Les caractéristiques du crédit consenti par la CCM des Vallons sont les suivantes :

Montant du Crédit	:	100.000 euros
Nature	:	CREDIT DE TRESORERIE
Durée du crédit	:	6 mois
Taux du crédit hors assurance	:	1,40 %
Type de taux	:	Taux fixe
Frais de dossier	:	300 euros
Garanties demandées	:	120.000 euros
Remboursement par anticipation	:	pas de pénalités

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la CCM des Vallons de Schweighouse sur Moder.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CCM des Vallons et Consignations et l'emprunteur.

## **Délégation au Conseil d'Administration du Collège du Bois Fleuri (N°2014DEL\_0161)**

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement accueillant moins de 600 élèves a modifié l'article R421-14 du Code de l'Education, portant sur la composition du Conseil d'administration des collèges et des lycées.

La nouvelle composition du Conseil d'administration prévoit la présence de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Par conséquent, il y a lieu de désigner le représentant titulaire de la commune de Schweighouse sur Moder au sein du Conseil d'administration du Collège d'enseignement secondaire « du Bois Fleuri » de Schweighouse-sur-Moder.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner M. Robert STAUDENMAIER en tant que représentant titulaire et Mme Isabelle CHAUDRON en tant que suppléante.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE M. Robert STAUDENMAIER en tant que représentant titulaire et Mme Isabelle CHAUDRON en tant que suppléante.**

## **Délégation de compétence à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau en matière "d'aménagement numérique" (N°2014DEL\_0162)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente en matière d'aménagement de l'espace. Cette compétence inclut, notamment, la réalisation d'études portant sur la couverture numérique du territoire.

Le 16 décembre 2010, l'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté une stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire, qui se fixe l'ambition partagée d'un aménagement numérique équilibré du territoire.

En application des articles L.1425-1 et L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'établissement et à l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, cette stratégie a été précisée par un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN) unique à l'échelle régionale, adopté par le Conseil régional d'Alsace le 30 mars 2012. Ce SDTAN vise à prévenir et réduire la fracture numérique, ainsi qu'à favoriser le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire alsacien. Il a pour ambition d'apporter sur tout le territoire la fibre optique jusque chez l'habitant.

La compétence en matière d'aménagement numérique relève aujourd'hui de chaque commune membre de la CCRH. Plusieurs facteurs conduisent désormais à identifier l'échelon intercommunal comme étant le plus pertinent pour exercer cette compétence :

- la CCRH est déjà compétente en matière d'aménagement de l'espace et de réalisation d'études portant sur la couverture numérique du territoire ;
- l'aménagement numérique constitue un enjeu majeur en termes de développement économique et d'aménagement du territoire ;
- le transfert de compétence permettra la mise en œuvre du SDTAN, le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur tout le territoire de la CCRH et l'engagement des travaux nécessaires à cette réalisation,

afin que les habitants des communes membres de l'intercommunalité puissent bénéficier le plus rapidement possible de tous les services et innovations numériques des prochaines années.

Le Conseil communautaire a aussi proposé, lors de sa séance du 11 décembre 2014, que la CCRH prenne la compétence « Aménagement numérique » dans sa globalité, incluant notamment les études, la réalisation de travaux ou la participation financière aux projets et a soumis cette proposition à l'approbation des communes membres.

Il convient de préciser que, dans le but de concilier solidarité intercommunale et responsabilité des communes, le déploiement du très haut débit se traduira par un fonds de concours des communes, à hauteur de 40% des sommes mises à la charge de la CCRH.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*Vu les dispositions des articles L.1425-1, L.1425-2, L. 5211-17 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de la Région de Haguenau,*

- D'approuver le transfert à la Communauté de communes de la Région de Haguenau de la compétence « Aménagement numérique », relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT, ainsi que la modification y afférente des statuts de la CCRH,
- De dire qu'un fonds de concours sera versé à la Communauté de communes de la Région de Haguenau par chaque commune concernée par l'aménagement numérique sur son territoire, à hauteur de 40% des sommes mises à la charge de la Communauté de communes au titre de l'exercice de la compétence dans la commune concernée,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

**Monsieur Bock** : « On en a parlé jeudi dernier à la COM COM et c'est vrai que cette compétence c'est bien qu'elle soit reprise au niveau intercommunal puisqu'ils ont des bureaux assez conséquents pour suivre les travaux et engager surtout les pourparlers avec les prestataires parce que c'est surtout là que se jouera le prix puisqu'en fin de compte il faut avoir un grand potentiel d'abonnés pour pouvoir traiter les prix. Si chaque commune avait dû traiter à part avec les opérateurs, on aurait eu beaucoup moins de poids. Donc c'est bien qu'on le fasse, c'est bien que la COM COM prenne cette compétence et si on regarde bien le côté financier, qu'il nous reste 40% à payer, je trouve que c'est pas mal. Ce sera quand même un bien pour la commune de Schweighouse et les autres communes aux alentours ».

**Monsieur le Maire** : « Oui ça concerne toute la COM COM ».

**Monsieur Bock** : « La fin du raccordement de la COM COM ne sera sans doute pas faite dans les 8 ou 10 ans à venir, il y a quand même un certain délai, la fibre optique ça ne se pose pas comme ça facilement et puis ça a un certain coût, l'opérateur lui-même devra en assumer une bonne part puisqu'il est le prestataire de ce service. Je pense donc que de ce fait là il va étaler ça sur plusieurs années. La chance qu'on a c'est d'être à côté de Haguenau qui est la ville la plus grande de la région et qui sera donc, je pense, fournie en première partie et les communes les plus proches seront fournies par après et les communes les plus éloignées seront raccordées plus tard ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu les dispositions des articles L.1425-1, L.1425-2, L. 5211-17 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de la Région de Haguenau,*

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes de la Région de Haguenau de la compétence « Aménagement numérique », relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT, ainsi que la modification y afférente des statuts de la CCRH,
- **DIT** qu'un fonds de concours sera versé à la Communauté de communes de la Région de Haguenau par chaque commune concernée par l'aménagement numérique sur son territoire, à hauteur de 40% des sommes mises à la charge de la Communauté de communes au titre de l'exercice de la compétence dans la commune concernée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

**Délégation de compétence à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau pour la réalisation du « plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (N°2014DEL\_0163)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des espaces publics communautaires.

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que « Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le même article dispose que « Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La compétence « PAVE », distincte de la compétence « voirie », relève aujourd'hui de chaque commune membre de la CCRH, dont la commune de Schweighouse-sur-Moder.

Plusieurs facteurs conduisent désormais à identifier l'échelon intercommunal comme étant le plus pertinent pour exercer la compétence « PAVE » :

- la CCRH est déjà compétente en matière de voirie ;
- elle a créé, par délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2014, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des communes de Haguenau et de Schweighouse-sur-Moder, de la voirie communautaire, des espaces publics communautaires et des transports du réseau intercommunal des communes de Haguenau et de Schweighouse-sur-Moder ; ainsi que de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines (cadre bâti, voirie, espaces publics, transports) ;
- la mise en accessibilité de l'espace public constitue un enjeu majeur en termes d'aménagement du territoire.

Le Conseil communautaire a aussi proposé, lors de sa séance du 11 décembre 2014, que la CCRH prenne la compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », et a soumis cette proposition à l'approbation des communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*Vu l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de la Région de Haguenau,*

- D'approuver le transfert à la Communauté de communes de la Région de Haguenau de la compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », ainsi que la modification y afférente des statuts de la CCRH,

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Vu l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,***

***Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,***

***Vu les statuts de la Communauté de communes de la Région de Haguenau,***

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes de la Région de Haguenau de la compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », ainsi que la modification y afférente des statuts de la CCRH,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

## **INVESTISSEMENTS**

### **Vente de terrain à AXCESS PROMOTION (N°2014DEL\_0164)**

La commune s'était portée acquéreur de l'immeuble "Martin" cadastré Section 19 N°246/121, lieudit "7 rue du Château d'eau", avec 19,20 ares par acte de vente en date du 15 décembre 2008.

La commune entendait édifier sur ledit terrain un bâtiment public. Ce projet étant abandonné, la municipalité souhaite à présent revendre le terrain pour réaliser des logements.

L'offre d'acquisition d'AXCESS Promotion de Souffelweyersheim au prix de 360 000 € HT a été retenue.

Pour réaliser ce programme, Axcress Promotion aura besoin de la parcelle 246/121 en entier et de 3.30 ares complémentaires issus d'une partie de la parcelle communale adjacente n°641/121 section 19.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de conclure la vente aux conditions ci-après :

- Vente à la société AXCESS PROMOTION, ou à toute société qu'elle se substituerait,
- Prix de vente total des 22.50 ares (19.20+3.30) : 360 000 € HT,
- Pour la parcelle n° 246/121 section 19 (19.20 ares), la commune a sollicité l'avis des Domaines, en date du 22 septembre 2014 (avis n°7300), le Conseil Municipal peut donc décider de la vente au prorata du prix négocié, soit 307 200 € HT,

- Pour la parcelle complémentaire issue de la parcelle 641/121, la décision pourra intervenir au Conseil Municipal du mois de janvier 2015 au prix de 52 800 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un accord de principe pour la vente des parcelles 246/121 section 19 et d'une partie de la parcelle communale adjacente n°641/121 section 19, représentant une superficie de 22.50 ares au prix de 360 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier pour la parcelle 246/121 section 19 (19.20 ares) au prix de 307 200 € HT,
- De charger Maître Ritter, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte.

**Monsieur Acker** : « Donc vous vous engagez avec ce promoteur Axxcess, qu'est-ce qu'il vous propose en échange, est-ce que vous connaissez déjà à peu près les logements qui seront construits sur cet emplacement ? »

**Monsieur le Maire** : « Nous sommes entrés en contact avec Axxcess pour effectivement mettre du logement dessus, ça c'est évident, ce qui n'est pas tout à fait figé c'est le nombre de logements et la disposition des logements, donc je vous propose au moment où nous passerons le deuxième terrain au mois de janvier ou février, ça va dépendre de la rapidité de la réponse des Domaines, d'aller plus loin et de vous présenter un projet un peu plus ficelé sur ce terrain. Aujourd'hui s'il est modifié vous allez nous dire dans un mois et demi qu'on vous a raconté des salades donc je ne veux pas vous raconter de salades, je préfère être prudent et d'en parler quand nous aurons toutes les informations définitives et réelles. En tous les cas c'est bien du logement ».

**Monsieur Acker** : « Donc il en fera ce qu'il voudra ».

**Monsieur le Maire** : « Ce n'est pas ce que j'ai dit me semble-t-il ? »

**Monsieur Acker** : « Moi je constate 360 000 + 52 800, ça fait à peu près 413 000 € ».

**Monsieur le Maire** : « Non c'est 360 000 € en tout, c'est 307 200 + 52 800 ».

**Monsieur Acker** : « Est-ce que vous avez encore un levier par rapport à ce promoteur pour dire ce que veut la commune de Schweighouse à cet endroit-là, ce qu'on aimerait à cet endroit-là ? Est-ce qu'il fera du R+2, R+3, R+4 ? »

**Monsieur le Maire** : « Le POS ne prévoit ni de R+3 ni de R+4, vous le savez bien ».

**Monsieur Zottner** : « Je pense que comme vous êtes un spécialiste du PLU aussi, vous savez que les R+2, les R+3 sont interdits dans cette zone-là tant que le POS, pour l'instant encore jusqu'à l'année prochaine, est encore en vigueur. Vous savez que le constructeur ne peut pas déposer tout et n'importe quoi mais comme dit je ne souhaiterais pas aller plus en avant sur ce projet-là et le présenter peut-être de façon plus globale lorsqu'on passera la prochaine partie de la vente ».

**Monsieur le Maire** : « En tout cas il n'est pas question de faire du R+3, R+4 ni R+2 ».

**Monsieur Acker** : « Puisque c'est la deuxième pique que vous me lancez ce soir Monsieur Zottner, je n'avais pas prévu de vous répondre par rapport au « spécialiste » ou aux spécificités de votre groupe mais j'y répondrai tout à l'heure notamment en terme de copier-coller ».

**Monsieur le Maire** : « Vous voulez répondre tout à l'heure sur un point inscrit à l'ordre du jour je suppose ? »

**Monsieur Acker** : « Pas du tout ».

**Monsieur le Maire :** « Attendez, vous n'avez pas demandé d'inscrire un point divers alors si vous avez quelque chose à dire, dites-le tout de suite ou alors vous avez un autre point qui vous permettra de le dire ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 21 voix pour et 6 abstentions (M. Bock, M. Acker, Mme Fève, M. Logel, Mme Ertz et Mme Seel),**

- **DONNE un accord de principe pour la vente des parcelles 246/121 section 19 et d'une partie de la parcelle communale adjacente n°641/121 section 19, représentant une superficie de 22.50 ares au prix de 360 000 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier pour la parcelle 246/121 section 19 (19.20 ares) au prix de 307 200 € HT,**
- **CHARGE Maître Ritter, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte.**

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **OMSALS (N°2014DEL\_0165)**

**Monsieur Lambert** propose de verser une subvention à l'OMSALS d'un montant de 9 000,- € qui sera reversée aux associations locales en compensation de leurs efforts consentis aux différentes manifestations tout au long de l'année.

**Monsieur Acker :** « 9 000 €. Je crois que par le passé il s'agissait de verser entre 5 000 et 5 500 € de subventions à l'OMSALS, généralement on prévoyait cela du fait qu'on ne faisait plus payer les entrées depuis 2008 lors de la fête des Rues et qu'un accord avait été convenu avec le Maire de l'époque pour que l'OMSALS s'y retrouve plus ou moins en lui reversant la somme encaissée par les exposants et qui se situait autour des 5 000, 5 500 €. Cette année vous voulez verser 9 000 €, lorsqu'on vous entend dans vos commentaires, la commune n'a plus d'argent donc passer de 5 500 à 9 000 €, est-ce que vous avez des explications à nous fournir ? »

**Monsieur Meder :** « D'accord c'était toujours 5 500 € qui étaient prévus mais nous avons payé les charges que normalement la commune paye lors de la fête des Rues : la location de la tente et des points divers qui représentent à peu près 4 000 €. C'est pour ça qu'il y a un supplément qui est versé ».

**Monsieur Acker :** « Donc en 2008 on n'a plus voulu renouveler la location de la tente puisqu'on a ouvert la salle Kaeufling. Vous avez pris l'option de remettre la tente en place sur la place de la Mairie tout en fermant le centre culturel. Je vous rappelle que le centre culturel génère un bénéfice de 2 200 à 2 500 € lors de la fête des Rues. Vous ne voulez pas de ces 2 500 €, vous préférez installer une tente qui vous coûte de l'argent, qui embête les commerces de proximité, qui embête les riverains, pour moi c'est votre échec. Sur le messti on partait sur 4 jours, vous n'en faites que 2, sur la fête des Rues vous n'ouvrez pas le centre culturel parce que ça génère de l'argent et puis vous êtes passés à côté et sur le marché de Noël vous avancez de 8 jours au lieu de rester sur le dernier dimanche du mois de novembre, tout ça génère des pertes d'argent et maintenant la commune doit subventionner l'OMSALS parce que vous avez des problèmes de bouclage financier, parce qu'évidemment reverser la même somme que l'année dernière, nous on y arrivait, vous n'y arrivez pas, vous êtes obligés de passer par une subvention exceptionnelle ».

**Monsieur Eppinger :** « Je vais répondre point par point, si jamais j'en oublie un, je suis sûr et certain que vous allez me le rappeler. Sur la fête des Rues, j'ai vu un compte-rendu de réunion d'un conseil d'administration de l'OMSALS qui prévoyait même pour cette année-là, donc pour l'ancienne équipe, un espace couvert au niveau de la Mairie. Deuxième chose, vous savez très bien, vu que vous étiez dans la commission « matériel » de la COM COM, qu'une fois par an, chaque membre de la CCRH a droit à 250 m2 de chapiteau gratuit. Nous souhaitons utiliser ces 250 m2 gratuits pour la fête des Rues, ensuite à Schweighouse ces 250 m2 ont d'abord profité à la fête du Vélo, voilà tout, fête du vélo qui a été organisée par vos soins avant les élections ».

**Monsieur Acker** : « Pas du tout, c'est vous qui l'avez organisée ».

**Monsieur le Maire** : « Absolument pas Monsieur Acker, l'engagement était pris et signé, je l'ai vu ».

**Monsieur Acker** : « Oui et donc si on a le droit d'avoir qu'une tente par an, il faut d'abord réfléchir ».

**Monsieur le Maire** : « Chacun prend ses responsabilités ».

**Monsieur Acker** : « Vous avez un centre culturel qui génère 2 200 € de bénéfices nets, vous avez préféré ne pas l'ouvrir, voilà le résultat de vos options choisies et je pense qu'il est honnête de rétribuer les associations de la même somme que l'année dernière mais il est malhonnête de passer de 5 500 à 9 000 € surtout quand on a discours généralement qui dit que les caisses sont vides ».

**Monsieur Eppinger** : « Concernant la subvention, c'est très simple : la subvention qui était allouée généralement c'était les droits de places plus un petit quelque chose. On est parti sur la même base, par contre, ce que vous ne savez peut-être pas mais je vais vous l'apprendre, c'est que la commune prenait en charge les toilettes notamment, ces toilettes qui ont été pris en charge cette année par l'OMSALS, ça a aussi un coût. C'est l'OMSALS qui a organisé la manifestation, c'est donc à l'OMSALS de porter ces différents coûts. Ensuite si la Mairie n'a pas payé les toilettes, pour prendre cet exemple-là, c'est juste une écriture comptable lorsqu'on regarde bien. Après, la salle K était ouverte ».

**Monsieur Acker** : « Combien de repas avez-vous servi à midi ? »

**Monsieur Eppinger** : « Ce n'est pas parce qu'on ne fait pas de bouchées à la reine que la salle n'est pas ouverte ! Il va falloir arrêter ! »

**Monsieur Acker** : « Si c'est pour ouvrir pour les toilettes, ça ne sert à rien ».

**Monsieur Eppinger** : « Monsieur Acker, je ne veux pas rentrer dans ces débats de bouchées à la reine et de vente de merguez avec vous, je pense que cette assemblée mérite mieux que ça. Par contre, si vous voulez parler d'économies, moi je vais vous en parler d'économies et d'équilibre budgétaire. Combien la Mairie a-t-elle versée de subventions en 2008 à l'OMSALS ? Combien en 2009 ? Combien en 2010 ? »

**Monsieur Acker** : « Dites-le moi ».

**Monsieur Eppinger** : « Oui, 15 000 €, 20 000 € et 25 000 € ».

**Monsieur Acker** : « Alors j'aimerais bien aussi savoir combien la commune verse à l'amicale de la Mairie tous les ans si on aborde ce sujet qui ne passe pas en Conseil Municipal ? »

**Monsieur Eppinger** : « Cela n'a rien à voir, ce n'est pas ma question Monsieur Acker ».

**Monsieur Acker** : « Vous voulez tout savoir ? Dites-nous tout ».

**Monsieur Eppinger** : « Ce n'est pas ma question ».

**Monsieur le Maire** : « Jusqu'à nouvel ordre nous n'avons rien à cacher sur l'amicale, rien du tout ».

**Monsieur Acker** : « Dites-nous combien vous versez à l'amicale tous les ans ».

**Monsieur le Maire** : « Nous n'avons strictement rien à cacher sur l'amicale et vous avez eu tous les documents à ce sujet-là au moment du budget ».

**Monsieur Acker** : « Je regrette que le Président de l'OMSALS n'ait pas toutes ces réponses-là ».

**Monsieur le Maire** : « Alors je vais laisser la parole au Président de l'OMSALS parce que vous l'avez mis en cause sur une autre affaire qui est celle du marché de Noël et je souhaiterais que le Président de l'OMSALS puisse répondre mais qu'il puisse aussi répondre au Président des Arts Martiaux ».



**Monsieur Meder** : « Pourquoi avons-nous choisi la date du 23 novembre pour le marché de Noël ? Parce que j'ai favorisé les associations qui avaient de longue date réservé leurs créneaux pour leurs fêtes de Noël, il s'agit d'Energym et des Arts Martiaux ».

**Monsieur le Maire** : « Donc je suppose qu'il fallait faire sauter les fêtes de Noël de ces deux associations pour changer la date du marché de Noël pour vous convenir Monsieur Acker ? Moi je laisse les Présidents respectifs des deux associations juger du bien-fondé de votre intervention ».

**Monsieur Acker** : « Il y a tout simplement un calendrier qui se met en place un an auparavant, nous savons très bien que le marché de Noël a lieu le dernier dimanche du mois de novembre et les associations doivent se référer à ce calendrier. Si vous voulez faire une fleur à l'une ou l'autre association c'est votre choix, je ne pense pas que l'OMSALS doive déplacer ses événements parce qu'il est en concurrence directe avec Weitbruch, Mertzwiller, etc... Donc si vous voulez faire des fleurs à l'une ou l'autre association, c'est très bien Monsieur le Maire, il faudra simplement que tout le monde le sache que vous venez d'avouer avoir fait une fleur à deux associations par rapport à l'OMSALS. Merci Monsieur le Maire ».

**Monsieur le Maire** : « Monsieur Acker, arrêtez de me tourner les mots dans la bouche ; après nous avoir traité de malhonnête, maintenant vous êtes en train de me sommer d'avouer, je n'ai rien à avouer devant vous, surtout pas devant vous d'ailleurs et je vais laisser Monsieur Meder répondre ».

**Monsieur Meder** : « Monsieur Acker, pour chaque événement vous avez des choses à critiquer, il n'y a aucune discussion que j'accepte, pour moi les événements se sont très bien passés, la fête des Rues et le marché de Noël et il n'y a qu'à vous que ça ne plaît pas alors Monsieur Acker s'il vous plaît, mettez-vous à la page comme tout le monde et ça ira très bien ».

**Monsieur Acker** : « Le marché de Noël de Schweighouse avait toujours lieu le dernier dimanche du mois de novembre, ce sont des calendriers récurrents, on met ce calendrier en place et les associations se réfèrent à ce calendrier, elles prennent les places vides dans ce calendrier. Voilà, c'est comme ça qu'on gère une location de salle sur un an ».

**Monsieur Bock** : « Je tiens juste à dire quelque chose et désolé Joël si je te contredis ce coup-ci mais il faut quand même que je te le dise, l'année dernière j'ai eu la date du 29 novembre et Energym le jour d'après puisque nous nous sommes arrangés. Au départ, j'avais les dates début décembre, on nous les a décalées donc j'ai choisi le 29 novembre l'année dernière et Energym a choisi le 30 novembre et pour cette année on m'a dit de reprendre la même chose à la fin du mois de novembre. Pour cette année ce n'est donc pas moi qui ai choisi la date, j'avais juste demandé une date en même temps qu'Energym puisqu'on s'arrange du point de vue de la mise en place et du rangement ».

**Monsieur Acker** : « On a toujours opéré de la même manière, simplement tous les 6 ou 7 ans le dernier dimanche de novembre arrive au 24 ou au 25 comme le messti, on ripe du 25 août au 30 août et cette année on arrivait du 23 novembre au 30 novembre. Voilà tout simplement donc tout ça, ça se prévoit à l'avance pour les gestionnaires de la salle pour ne pas se retrouver en difficulté. Donc là je constate que l'OMSALS a dû, parce que vous n'aviez prévu cette situation-là, revenir de 8 jours, ce qui a impacté évidemment les finances de l'OMSALS ».

**Monsieur Zottner** : « C'est catastrophique ! »

**Monsieur Acker** : « Bien sûr que c'est catastrophique, bien sûr que vous avez d'autres soucis Monsieur Zottner, je comprends que vous ayez d'autres soucis ».

**Monsieur Kuster** : « Au niveau de la date du marché de Noël, elle a toujours été et le sera sans doute toujours : le dimanche avant le premier dimanche de l'Avent ».

**Monsieur Acker** : « Donc quelle date ? »

**Monsieur Kuster** : « Cette année le 23 novembre ! »

**Monsieur Zottner** : « Monsieur Acker, vous ne connaissez même pas la date du premier dimanche de l'Avent ? »

**Monsieur Meder** : « C'est donc la bonne date qui a été choisie ».

**Monsieur Eppinger** : « Depuis 2010, la marche aux lampions est organisée et donc avec son organisation les fêtes de Noël des deux associations conjointes précédemment citées ont dû être décalées d'une semaine en amont. Donc nous ne voyions pas pourquoi nous aurions organisé 3 manifestations sur un même week-end, logistiquement ça aurait été difficile surtout quand on participe à 2 voire 3 de ces manifestations, n'est-ce pas Alain ?! Cette année c'est comme ça voilà, l'année prochaine, qui sait ce que nous réserve l'année prochaine, il faut aussi prendre ça en considération, on a fait ce choix-là, le marché de Noël s'est très bien passé, financièrement parlant nous n'avons pas à rougir mais il y aura une assemblée générale pour ça, je n'en dirai pas plus ».

**Monsieur le Maire** : « Vous avez tout à fait raison puisque ce sont les comptes de l'OMSALS et ils n'ont rien à voir au Conseil Municipal, c'est l'assemblée générale qui a à les connaître ».

**Monsieur Acker** : « Juste pour clôturer ce chapitre... »

**Monsieur le Maire** : « C'est moi qui clôture Monsieur Acker ».

**Monsieur Acker** : « Pour ma part ! La marche aux lampions avait lieu le 6 décembre, le marché de Noël avait lieu le 23 novembre et les fêtes des associations avaient lieu les 29 et 30 novembre ».

**Monsieur Bock** : « Non les 28 et 29 novembre ».

**Monsieur Acker** : « Donc vous avez dit que tout se regroupait sur le même week-end, pas du tout ! »

**Monsieur Eppinger** : « Si je suis bien fort en mathématiques 28, 29, 30, ce sont des chiffres qui se suivent donc c'est le même week-end, le 28 étant le vendredi, le 29 le samedi et le 30 le dimanche, donc 3 événements le même week-end ».

**Monsieur Acker** : « Vous avez dit que la marche aux lampions avait lieu le même week-end que celui du 30, c'est faux ! »

**Monsieur Eppinger** : « Alors ma langue a fourché ! »

**Monsieur Acker** : « Merci de le reconnaître, ayant géré la salle pendant 6 ans je sais de quoi je parle ».

**Monsieur Eppinger** : « Je vous saurai gré, Monsieur Acker, de venir avec des commentaires un peu plus élevés que ceux-ci parce que ça n'élève pas le niveau du débat, je suis désolé de vous le dire ».

**Monsieur Acker** : « C'est vrai Monsieur Eppinger avec mon CAP d'ajusteur je n'ai pas votre niveau, je le reconnais ».

**Monsieur le Maire** : « Nous allons arrêter là parce que ça ne fait pas beaucoup avancer le débat, je propose de mettre les 9 000 € aux voix ».

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Meder, Président, et à Monsieur Eppinger, secrétaire de l'OMSALS, de bien vouloir quitter la séance pour le vote de ce point.

**Sortie de M. Meder et de M. Eppinger.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de verser une subvention de 9 000,- € à l'OMSALS.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de verser une subvention de 9 000 € à l'OMSALS.**

## **DIVERS**

### **Rapport d'activités du Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Monsieur le Maire signale que le rapport d'activités 2013 du Centre de gestion est disponible en Mairie pour consultation.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

### **Réponse de Schweighouse Autrement**

**Madame Ertz :** « Réponse de Schweighouse Autrement faisant suite à la révélation du Maire Specht en Conseil Municipal du 19 novembre dernier... »

**Monsieur le Maire :** « C'est soit Philippe Specht, soit Monsieur Specht, ne soyez pas aussi grossière s'il vous plaît ».

**Madame Ertz :** « Pardon, excusez-moi Monsieur le Maire ! ...Relayée par la presse locale, d'une enquête interne concernant deux agents communaux durant la mandature 2008/2014. Oui le Maire Marcel Schmitt a fait appel à un enquêteur afin de faire la lumière sur une situation qui n'avait que trop duré ! Ne devait-il pas le faire au vu des actes constatés ? En effet, suite aux dégradations par inondation dans l'ancienne salle de cinéma en 2010, suite à différentes disparitions de matériel informatique à l'école du Moulin en 2011, suite à des disparitions de matériel en Mairie en 2012, suite à des dégradations et vente de matériel aux ferrailleurs, le Maire Marcel Schmitt, avait systématiquement porté plainte sur l'ensemble de ces actes. La gendarmerie quant à elle, n'ayant pu que constater les faits, toujours sans effractions, avait classé sans suite ces différentes affaires. Devait-il se contenter de cette situation ? Nous disons évidemment NON ! Un Maire/employeur n'aurait-il pas les mêmes droits qu'un chef d'entreprise confronté aux mêmes problèmes ? En comité restreint, le Maire Marcel Schmitt, entouré de deux de ses proches élus, avait pris la décision en 2013 d'aller creuser au fond du problème par le biais d'un enquêteur privé. L'enquête a révélé que deux agents municipaux étaient concernés par l'un des faits énoncés plus haut. Malgré la gravité des actes, le Maire Marcel Schmitt n'a déposé plainte contre eux, afin de ne pas divulguer leurs noms, de ne pas nuire à leurs carrières professionnelles mais également afin de protéger leur environnement familial. Schweighouse Autrement approuve ce choix et salue la dignité dans laquelle cette affaire a été traitée à cette époque-là. Par contre nous dénonçons la nouvelle équipe qui au travers de cette « révélation » en Conseil Municipal n'avait qu'un seul but : salir l'ancien Maire ainsi que ses colistiers de l'époque ».

**Monsieur le Maire :** « Alors puisque je suis mis en cause directement, je vais répondre directement. Premièrement, les deux personnes concernées, au moins l'une des deux n'était pas employée pour les 4/5<sup>ème</sup> des faits que vous avez énoncés donc je ne comprends pas très bien le lien entre les deux opérations. Cette personne ne travaillait pas à la Mairie à l'époque, ça c'est la première chose. Deuxième chose : vous évoquez des faits de vols à l'école, ailleurs, etc..., de dégradations, etc... oui, sauf que si je me souviens bien à l'école, si effectivement il n'y a pas eu d'effraction, il y a eu beaucoup de gens qui y sont passés pendant cette période-là, donc pourquoi automatiquement se tourner vers les employés municipaux alors qu'il y avait au moins 20 ou 25 autres personnes qu'on pouvait soupçonner dans cette affaire-là. Troisième élément et alors là c'est beaucoup plus grave, c'est même très grave ce que vous venez de nous dire Madame Ertz, c'est que vous dites que vous avez vu un rapport, un rapport que visiblement moi je n'ai pas vu ».

**Monsieur Acker :** « Nous n'avons pas parlé de rapport ».

**Monsieur le Maire :** « Si, vous avez dit qu'il y avait des soupçons forts de vols à la fin sur l'une des deux personnes donc moi j'aimerais bien savoir d'où vous avez vu un rapport, j'aimerais savoir d'où vient ce rapport que vous citez et d'où viennent les faits que vous citez parce que ça c'est extrêmement grave dans la mesure

où moi je suis le seul à avoir vu le rapport qui m'a été transmis au mois de juin dernier et pas avant, ce qui veut dire qu'il y en a un second qui a circulé à un moment donné ou d'autres informations qui ont circulé à un moment donné. Enfin sur le fond, je vous rappelle que le droit dans ce domaine-là n'est pas tout à fait le même en ce qui concerne les personnes publiques et les personnes privées, ce que vous dites, pour les personnes privées, est parfaitement exact, pour les personnes publiques ce n'est pas tout à fait la même chose, vérifiez bien avant d'affirmer des choses, vérifiez bien, ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est bien gentil de venir ce soir affirmer pour excuser un certain nombre de choses, ce n'est pas tout à fait vrai donc moi j'ai vu un contrat dans lequel il y avait des clauses de confidentialité qui n'auraient dû que me donner à moi le rapport et le rapport n'est pas sorti de mon bureau donc je suis un peu surpris qu'il y ait eu des fuites et je me réserve le droit de donner une suite à cela ».

**Monsieur Acker :** « Nous ne sommes pas en possession de ce rapport, c'est vous qui avez fait des révélations à la presse, je vous rappelle l'article des DNA ».

**Monsieur le Maire :** « Je n'ai pas fait de révélations à la presse Monsieur Acker, je l'ai fait en Conseil Municipal ».

**Monsieur Acker :** « Nous avons simplement fait un copier-coller qui cette fois-ci a bien marché, pas comme le vôtre souvent, « au détour d'un point divers et alors que la tension était à son comble en fin de séance, le Maire Philippe Specht a surpris l'opposition en dévoilant que l'ancien Maire Marcel Schmitt avait eu recours aux services d'un détective privé », c'est bien vous qui le dites, « pour faire surveiller deux agents communaux » ».

**Monsieur le Maire :** « Tout à fait, je l'ai bien dit, je n'ai pas cité de faits ».

**Monsieur Acker :** « Donc vous avez déjà révélé des choses et notamment cité deux personnes ».

**Monsieur le Maire :** « Je n'ai pas cité de faits je suis désolé et vous venez de citer des faits ».

**Monsieur Acker :** « Une facture de 4 300 € en atteste ».

**Monsieur le Maire :** « Tout à fait ».

**Monsieur Acker :** « Donc vous ferez les recours que vous voudrez, pour moi ça ne pose aucun problème, j'aimerais simplement revenir sur les déclarations de votre conseiller municipal qui nous a traité de fascistes et de je ne sais plus quoi ».

**Monsieur le Maire :** « Moi je vous ai traité de fasciste ?! Prouvez-le moi ».

**Monsieur Acker :** « J'ai bien dit un de vos conseillers municipaux et nous verrons bien lorsqu'il faudra approuver de procès-verbal du 19 novembre dernier puisque ces déclarations seront notifiées. Nous avons simplement répondu à vos déclarations, c'est tout, sans avoir connaissance du dossier. Mon expérience à moi me dit qu'effectivement il y a eu des dégradations, il y a des choses suspectes donc on se pose la question : est-ce qu'il fallait laisser faire ou est-ce qu'il fallait intervenir ? Voilà notre déclaration de ce soir »

**Monsieur Metzger :** « Je voudrais revenir sur mes propos de la dernière fois, si je me souviens bien, je ne vous ai pas traité de fasciste mais j'ai fait allusion à des méthodes dignes de la Stasie et à un procès soviétique digne de Staline, ce n'est pas tout à fait la même chose »

**Monsieur Acker :** « Tout à fait »

**Monsieur Metzger :** « Ensuite, maintenant sur le recours à un détective privé, alors évidemment on ne conteste pas le fait que pour élucider entre guillemets une affaire de vol, que ça ne soit pas une méthode à laquelle on puisse requérir. En revanche, je pense que quand on est aux responsabilités d'une commune et qu'on engage les finances publiques, on devrait au préalable se mettre au fait des effets qu'auront ce rapport or sur ce point la jurisprudence du Conseil d'Etat est extrêmement claire, un rapport d'un détective privé ne peut servir nullement en soi-même et comme seule chose à incriminer un agent, ça peut venir en complément de faits qui ont été constatés mais ça ne peut pas servir seul à incriminer les faits d'un agent. Donc on a

comme résultat une dépense de 4 300 € qui a été engagée et qui n'offre aucune possibilité d'action à la commune puisqu'en cas de contentieux, on se verrait automatiquement retoquer par le juge administratif puisque les faits invoqués ne suffiraient pas à incriminer l'agent. Donc c'est une dépense inutile, alors après on peut aussi discuter de la méthode mais on ne reviendra pas là-dessus puisqu'on l'a déjà fait la dernière fois. Encore une fois là-dessus, il y a une démarche qui a été faite sans réflexion préalable parce que si le Maire Schmitt s'était renseigné sur ce point, il aurait été au fait qu'engager un détective privé pour espionner des agents communaux ça ne suffit pas à les incriminer, il faut d'autres faits établis par d'autres moyens, un rapport d'un détective privé ne suffira pas ».

**Monsieur Staudenmaier** : « Si j'ai bien écouté vous avez dit qu'un cercle restreint était informé de cette démarche ».

**Monsieur Acker** : « Deux personnes à part le Maire donc trois personnes ».

**Monsieur Staudenmaier** : « Et tu avoues que tu en faisais partie ? »

**Monsieur Acker** : « Pas moi ! »

**Monsieur Staudenmaier** : « Tu n'étais pas informé ? »

**Monsieur Acker** : « Non pas du tout ».

**Monsieur le Maire** : « Vous semblez bien informée Madame Ertz, vous étiez là à l'époque ? »

**Monsieur Acker** : « Non, ni Monsieur Bock, ni moi-même ».

**Madame Ertz** : « Non mais nous on est une équipe alors on discute ».

**Monsieur Acker** : « Donc suite à ce qu'a dit Monsieur Metzger, évidemment le Maire a voulu étouffer cette affaire et qu'est-ce que vous avez fait Monsieur le Maire ? »

**Monsieur le Maire** : « Moi je rends compte, je suis désolé, 4 300 € c'est 4 300 € ».

**Monsieur Acker** : « Vous avez une porte qui dit quoi ? Que deux agents de la commune ont fraudé, c'est bien ce que vous dites ? »

**Monsieur le Maire** : « Non, qu'on soupçonne de frauder ».

**Monsieur Acker** : « Que vous soupçonniez de frauder ».

**Monsieur le Maire** : « Non, que VOUS soupçonniez de frauder, pas moi ».

**Monsieur Acker** : « Donc je vous demanderais de dire quels sont ces agents-là ».

**Monsieur le Maire** : « Vous savez très bien que je n'ai pas le droit, vous croyez que je vais vous faire le plaisir de me retrouver en justice par vos provocations ? Ne me prenez pas pour un gamin débutant Monsieur Acker ! »

**Monsieur Acker** : « Donc vous avouez qu'il y a eu faute ».

**Monsieur le Maire** : « Je n'ai jamais dit ça, moi je dis simplement que vu les faits énoncés par Madame Ertz, un des deux agents au moins n'était pas en poste à la Mairie de Schweighouse à cette époque-là ».

**Monsieur Acker** : « Mais nous n'avons pas donné de nom, c'est dans votre imagination, nous n'avons pas donné de nom ».

**Monsieur le Maire** : « Moi non plus je n'ai pas donné de nom ».

**Monsieur Acker** : « Et donc le Maire Schmitt a voulu étouffer cette affaire, on vous l'a bien dit « malgré la gravité des actes, le Maire Marcel Schmitt n'a pas déposé plainte contre eux afin de ne pas divulguer leurs noms, de ne pas nuire à leurs carrières professionnelles mais également de protéger leur environnement familial ». Je crois que ça c'est honnête, il s'est dit que là il ne pouvait pas aller plus loin, ensuite comme l'a dit Monsieur Metzger, il faut faire les procédures avec la gendarmerie, ce n'est qu'une pièce à rajouter à un dossier, le Maire Schmitt a dit « stop on efface tout », terminé. Moi je dis que ça c'est honnête parce que suite à ce qu'on a subi pendant 5 ou 6 ans et que vous subirez aussi... »

**Monsieur le Maire** : « Des menaces ? »

**Monsieur Acker** : « Non ! Que vous subirez aussi, n'est-ce pas Joëlle ? C'est-à-dire que certains agents que vous venez de dénoncer... »

**Monsieur le Maire** : « Je n'ai rien dénoncé du tout ».

**Monsieur Acker** : « 2 sur 50, vous avez même créé un malaise au niveau des agents de la commune ».

**Monsieur le Maire** : « Et alors je n'aurais pas dû le dire ? J'aurais dû le cacher ? C'est ça que vous voulez dire Monsieur Acker ? Moi je trouve que non, je trouve qu'il y a d'autres moyens de gérer les RH que de faire suivre les gens par des détectives privés ».

**Monsieur Acker** : « Lorsque tout ce que vous avez entrepris au niveau de la gendarmerie n'aboutit pas et que ces actions-là continuent, il faut choisir un moyen ou alors fermer les yeux. Alors si vous voulez fermer les yeux, fermez-les ! »

**Monsieur le Maire** : « Je n'ai pas l'habitude de fermer les yeux ».

**Monsieur Staudenmaier** : « Je crois savoir et bien me rappeler qu'à un moment Monsieur Schmitt avait dit que le plus difficile dans son mandat c'était de faire du management, de gérer le personnel. Il avait dit que si jamais il ressortait, quelqu'un d'autre que lui gèrerait le personnel. Moi je te dis une chose, le Maire c'est un responsable, c'est un manager, alors il prend ses responsabilités et quand on engage des démarches aussi graves que celles-là, on prend ses responsabilités et on termine les démarches. S'il ne les a pas là où je pense, qu'il a débuté la démarche et qu'il ne l'a pas terminée, ce n'est pas le problème de Monsieur Specht, c'est bien le problème de Monsieur Schmitt, tu m'excuseras, il n'avait qu'à prendre ses responsabilités et il a débuté l'action, il n'avait qu'à la terminer et ce n'est pas à nous de la terminer et je peux t'assurer que nous cette démarche on ne l'aurait même pas engagée, aussi grave soit-elle ».

**Monsieur Acker** : « Donc vous auriez fermé les yeux ».

**Madame Brunner** : « Je voudrais juste dire à Joël qu'il est très contradictoire dans ce qu'il dit, Monsieur le Maire, les enquêtes de gendarmerie n'aboutissant pas, a fait appel à un détective privé pour après ne pas révéler l'affaire. Alors pourquoi a-t-il fait appel à ce détective si c'était pour après classer l'affaire sans suite ? C'est très contradictoire ce que tu dis ».

**Monsieur Acker** : « Non parce qu'il trouvait que c'était assez grave et que comme l'a lu Madame Ertz tout à l'heure, c'était pour préserver ces agents-là, leurs familles qui habitent aussi éventuellement Schweighouse et c'était sa décision à lui, nous on la respecte, vous en ferez ce que vous voudrez, nous on la respecte, mais vous serez également confrontés à ces problèmes-là, soit vous fermerez les yeux soit vous engagerez des procédures, nous verrons ce que vous choisirez ».

**Madame Brunner** : « Mais je persiste à dire que c'est très contradictoire ce que vous dites ».

**Monsieur le Maire** : « Je ne vais pas poursuivre ce point divers plus loin et je passe au second, c'est Monsieur Metzger qui voulait parler de la chasse ».

## Mode d'attribution de la chasse

**Monsieur Metzger** : « Je voulais juste revenir sur la procédure d'attribution de la chasse puisque Monsieur Acker nous avait questionné au dernier Conseil Municipal à ce sujet. Donc vous invoquiez les dispositions du cahier des charges type en matière de baux de chasse qui est applicable dans le département du Bas-Rhin, alors le Maire et moi-même vous avons dit que dans le cadre d'une procédure de gré à gré on ne passait pas sous le régime de l'adjudication publique et donc le délai de six semaines pour remettre une offre par une personne intéressée par le lot de chasse avant l'adjudication ne s'appliquait pas. Donc je suis quand même allé vérifier le cahier des charges type du département du Bas-Rhin et le résultat ne m'étonne pas vraiment puisque je pensais bien qu'il n'allait pas mettre en contradiction avec les dispositions applicables au droit de la chasse et effectivement l'article 18 de la procédure de gré à gré exclut l'application de l'article 19 de l'adjudication publique. Donc on serait passé en fait sur le régime de l'adjudication publique que si la procédure de gré à gré avait échoué et que le preneur de la chasse n'avait pas accepté la majoration financière ».

**Monsieur Acker** : « Merci pour ces précisions, j'avais vérifié également, comme l'accord avait été conclu en gré à gré et que l'accord entre deux partenaires a été réalisé, l'adjudication n'aura pas lieu ».

**Monsieur le Maire** : « Donc ce point étant réglé, je vais passer la parole à Monsieur Zottner ».

## Informations générales

**Monsieur Zottner** : « Tout juste deux informations pour les conseillers municipaux et pour les spectateurs aussi d'ailleurs : vous verrez dans un proche avenir une modification au centre-ville, suite à la fermeture des Coop d'Alsace, la chaîne de magasins a été reprise et nous verrons donc prochainement l'installation d'un Huit à Huit à la place de la Coop. La surface du magasin ne changera pas, la seule chose que vous verrez c'est une ouverture donnant directement sur la place. Deuxième information : Nous subissons depuis peu quelques petits inconvénients de circulation, il y a des travaux de réparation qui devraient se finir demain pour une mise en eau à nouveau sur les étangs du côté de la maison de retraite où en fait nous avons des problèmes d'écoulement d'un bassin vers l'autre et cela était dû à l'effondrement d'une canalisation et donc les réparations sont en train de se faire à la fois par nos employés communaux pour la partie qui nous incombe et par la COM COM que vous avez vu encore ce soir ».

**Madame Kaspar** : « Je voudrais juste faire une dernière remarque au sujet de l'amicale, celle-ci sous l'ancienne municipalité avait pour habitude d'offrir à Monsieur le Maire et aux adjoints un cadeau de Noël d'une certaine somme, ce que nous avons tous unanimement refusé. Lors du repas de Noël des employés municipaux, Monsieur le Maire et ses adjoints ont payé chacun les 40 € du repas ce soir-là ».

**Monsieur le Maire** : « A situation difficile, réponse ».

**Monsieur Acker** : « Entre les 9 000 € à l'OMSALS et les 40 € que vous avez payés... »

**Madame Kaspar** : « C'est une question de principe ».

**Monsieur le Maire** : « 40 fois 8 et le cadeau ça fait 5 000 € ».

**Monsieur Acker** : « Marie-Odile, je tiens à te dire qu'effectivement en tant qu'adjoint j'ai reçu un cadeau et tu sais ce que j'en ai fait ? J'en ai fait profiter tout le monde, tout le personnel de la commune et ça tu ne peux pas me contredire puisque tu n'étais pas là, tu ne l'as pas vu ».

**Madame Kaspar** : « La situation est claire ».

**Monsieur Acker** : « Et la mienne aussi donc mon cadeau en tant qu'adjoint a toujours été redistribué au personnel communal ».

**Madame Kaspar** : « Donc ça ne valait pas la peine de l'accepter ».

**Monsieur Acker** : « Un cadeau est un cadeau, ce n'est pas poli ».

**Monsieur le Maire** : « Tant pis moi je ne vais pas être poli car je l'ai refusé mais bon ce n'est pas très grave ».

**Monsieur le Maire** : « Vous avez eu sur vos tables les dates des Conseils Municipaux pour 2015. La prochaine réunion aura lieu de nouveau à la Mairie le 28 janvier prochain. Je vous souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de Noël, je vous souhaite une bonne année pleine de santé et de joie si possible et je vous dis à l'année prochaine. La séance est close ».

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.***